Nations Unies A/C.6/56/SR.3

Assemblée générale
Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
16 octobre 2001
Français
Original: anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 3e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 8 octobre 2001, à 15 heures

Président : M. Lelong . . . . . (Haïti)

Sommaire

Point 161 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-quatrième session (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-56880 (F)

La séance est ouverte à 15 h 05.

Point 161 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-quatrième session (*suite*) (A/56/17)

1. **M. Popkov** (Bélarus) dit qu'il se félicite des résultats de la trente-quatrième session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Le Bélarus fait des efforts vigoureux pour développer ses échanges avec l'étranger et attache donc beaucoup d'importance à l'unification des principes et normes régissant les échanges internationaux; c'est pourquoi il a accédé aux quatre conventions élaborées par la CNUDCI. Les lois types de la CNUDCI constituent une source d'informations précieuses quant aux normes généralement acceptables au plan international et ont servi de point de référence au Bélarus pour élaborer de nouvelles lois ou améliorer ses textes existants.

2. Il pourrait être possible d'adopter à la session en cours de l'Assemblée générale le texte du projet de convention sur les cessions de créances dans le commerce international, et ceci contribuerait à éliminer les lacunes dans la réglementation des relations commerciales. Au Bélarus, de nombreux aspects de la cession de créances sont couverts par le nouveau Code civil, entré en vigueur en 1999. Le Code prévoit deux institutions de droit contractuel, la cession de droits du cédant et le financement des cessions de créances pécuniaires, qui reposent sur les principes énoncés dans le projet de convention.

3. Le représentant du Bélarus se félicite aussi de l'adoption du projet de Loi type sur les signatures électroniques et il encourage la CNUDCI à continuer d'étudier les questions liées au commerce électronique, qui est devenu la forme habituelle de commerce pour un nombre considérable de sociétés dans le monde entier. Au Bélarus, une loi sur les documents électroniques a été adoptée en janvier 2000 qui pose les fondements juridiques de l'utilisation de tels documents et des signatures électroniques pour la conclusion d'opérations commerciales. La délégation du Bélarus est convaincue que la Loi type de la CNUDCI constitue une base solide pour le développement progressif d'une législation sur le commerce électronique au Bélarus et dans d'autres États à économie en transition.

4. Pour ce qui est de la question de l'arbitrage commercial, qu'a examinée le Groupe de travail sur l'arbitrage, la délégation du Bélarus appuie l'interprétation donnée au paragraphe 2 de l'article II de la Convention de New York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Des modifications techniques dans la manière de conduire les échanges internationaux ont donné le jour à de nouvelles méthodes de conclusion des contrats commerciaux et ces nouvelles méthodes sont reflétées dans des compromis d'arbitrage qui ne satisfont pas pleinement aux conditions exigées dans un accord écrit. De ce fait, une approche uniforme de l'interprétation des dispositions de la Convention, qui tienne compte de ces changements, s'impose. L'adoption d'une déclaration recommandant aux États parties à la Convention de New York d'interpréter le paragraphe II d'une manière large est la meilleure solution pour le moment, car tous les États ne reconnaissent pas la nécessité d'une interprétation aussi large. On devrait de même envisager d'amender la Convention de New York.

5. Le représentant du Bélarus rend hommage à la CNUDCI pour les efforts qu'elle déploie pour élaborer un guide législatif sur l'insolvabilité. Les résultats de l'examen par le Groupe de travail des situations d'insolvabilité et des conséquences qu'entraîne le règlement judiciaire de ces situations permet d'espérer que les travaux seront bientôt achevés et qu'un projet de guide sera élaboré qui pourrait jouer un rôle utile dans l'unification de la législation des États sur le sujet. Ce guide montrerait aux législateurs qu'on a tenté de réaliser un équilibre entre les considérations sociales, économiques et juridiques. Une nouvelle loi sur la banqueroute a été adoptée en 2000 au Bélarus, et on s'est inspiré pour l'élaborer de l'expérience d'autres États dont la réglementation sur le sujet était plus détaillée. Toute loi type de la CNUDCI aiderait le Bélarus à améliorer sa législation sur l'insolvabilité.

6. Le représentant du Bélarus se félicite de l'initiative prise pour recenser les domaines du droit des transports dans lesquels une uniformisation de la réglementation est nécessaire. L'étude faite par la CNUDCI de l'influence des technologies modernes sur les règles juridiques régissant le transport international de marchandises par mer a un caractère prospectif et est digne d'éloges. La question la plus urgente concerne le transport des marchandises par d'autres modes de transport que la mer, car il n'existe aucun

traité international sur le sujet et une convention spéciale de la CNUDCI en la matière constituerait donc une contribution précieuse au droit international des transports.

7. La délégation du Bélarus appuie la disposition de la résolution 55/151 de l'Assemblée générale concernant une augmentation possible du nombre des membres de la CNUDCI, mais elle estime qu'une telle augmentation devrait être relativement faible afin que la CNUDCI reste efficace. Enfin, elle engage la CNUDCI à diffuser des informations sur les textes formulés sous ses auspices au moyen de séminaires et de colloques.

8. **M^me^ Long** (Singapour) fait observer que le développement des relations commerciales et des nouvelles technologies rend le débat de la Commission de plus en plus important. Singapour demeure attaché à l'harmonisation de la réglementation internationale des échanges internationaux et se réjouit donc qu'à sa trente-quatrième session la CNUDCI ait achevé l'examen d'un projet de convention sur la cession de créances dans le commerce international, un texte qui devrait stimuler le commerce international en permettant d'obtenir du crédit à moindre coût.

9. De même, Singapour accueille avec satisfaction le projet de Loi type sur les signatures électroniques et le projet de Guide pour l'incorporation de cette loi dans le droit interne, car la Loi type réalise un équilibre entre les intérêts des signataires, des fournisseurs de services de certification et des parties se fiant à la signature. Ce texte aidera considérablement les États qui s'efforcent d'élaborer une législation sur le commerce électronique ou de moderniser celle qui existe déjà.

10. Singapour se félicite que la CNUDCI ait donné au Groupe de travail mandat d'élaborer un guide législatif sur une mise en œuvre des lois sur l'insolvabilité, car cela donne au Groupe de travail une grande latitude. Ce guide ne devrait néanmoins pas être trop général ni trop abstrait et pour cette raison, il devrait comprendre des dispositions législatives.

11. Singapour considère que la formation et l'assistance fournies par la CNUDCI pour promouvoir l'uniformisation des textes juridiques est importante et il est fier d'avoir pu aider la CNUDCI dans ce domaine par le passé et entend continuer à le faire. Il se réjouit du fonctionnement du système mis en place pour la collecte et la diffusion de la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI (CLOUT), qui constitue un outil précieux pour la recherche sur l'évolution récente dans le monde en droit commercial international.

12. Singapour souscrit à la recommandation tendant à ce que la composition de la CNUDCI soit élargie et estime qu'il est important de veiller à ce que la CNUDCI dispose des ressources financières et en personnel nécessaire pour poursuivre ses importants travaux.

13. **M. Marschik** (Autriche) dit que sa délégation regrette que les ressources du secrétariat de la CNUDCI soient toujours insuffisantes par rapport à son mandat, mais il se réjouit que des propositions visant à améliorer la situation du secrétariat à cet égard aient été appuyées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; il faut espérer que l'Assemblée générale veillera à ce que les ressources supplémentaires nécessaires soient allouées.

14. Le projet de convention sur la cession de créances dans le commerce international répond à des besoins urgents, car la cession de créances est un moyen important pour obtenir des capitaux et des crédits. Les difficultés tiennent au fait que la situation juridique est confuse et les divergences existant entre les lois nationales devront être éliminées pour créer une certitude juridique dans une situation complexe mettant en cause au moins trois parties. Comme la CNUDCI a dû étudier une multiplicité de questions et de systèmes juridiques, le projet de convention est complexe et doit donc être examiné de près. La délégation autrichienne est néanmoins convaincue qu'une fois que la Convention entrera en vigueur et sera appliquée, elle constituera une bonne base pour les cessions internationales de créances et se révélera une réussite majeure.

15. Le représentant de l'Autriche fait observer que si le commerce international est plus que prêt à tirer parti des nouvelles technologies comme l'Internet et les communications électroniques, le problème crucial est la certitude juridique. En élaborant une Loi type sur les signatures électroniques, la CNUDCI favorise un développement du droit harmonisé au plan international, ce qui sera très utile pour les échanges internationaux. L'Autriche a déjà appliqué la directive 1999/93/EC de l'Union européenne, en date du 13 décembre 1999, relative à un Cadre communautaire pour les signatures électroniques, dont plusieurs aspects figurent également dans la Loi type.

16. L'Autriche félicite le secrétariat de la CNUDCI d'avoir organisé un colloque sur les projets d'infrastructure à financement privé à Vienne en juillet et elle approuve la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer une loi type, car l'existence d'un cadre législatif et réglementaire applicable aux projets d'infrastructure rassurerait tous les investisseurs privés potentiels et pourrait contribuer à attirer l'investissement privé dans des projets d'infrastructure dans les pays en développement.

17. Le représentant de l'Autriche encourage la CNUDCI à renforcer sa coopération avec les organismes actifs dans les domaines du règlement des différends commerciaux, du commerce électronique, du droit de l'insolvabilité, du droit des transports et des sûretés afin d'éviter les doubles emplois.

18. Le représentant de l'Autriche sait gré au secrétariat des efforts qu'il déploie pour mieux faire connaître les activités de la CNUDCI, en particulier celles consacrées à réunir de la jurisprudence dans le cadre du système CLOUT, qui organise des séminaires de formation et d'assistance technique. Le séminaire Willem C. Vis de simulation d'arbitrage commercial international organisé à Vienne en avril a été un excellent exercice pour faire mieux comprendre aux jeunes ce qu'est le droit commercial international.

19. Le représentant de l'Autriche félicite la CNUDCI d'avoir réformé et rationalisé ses méthodes de travail et estime que l'idée d'élargir sa composition – elle compterait alors de 60 à 72 membres – n'est pas sans mérite. L'Autriche compte jouer un rôle actif dans les travaux futurs de la CNUDCI.

20. **M^me^ Burnett** (Royaume-Uni) dit que son pays se réjouit qu'un projet de Convention sur les cessions de créances dans le commerce international ait été approuvé à la trente-quatrième session, car il s'agit d'un instrument important qui permettra aux emprunteurs et aux prêteurs de conclure des arrangements de financement qui serviront les échanges mondiaux. La Loi type sur les signatures électroniques est aussi un exemple important de législation type dans un domaine d'activité de plus en plus important dans tous les domaines du commerce. La délégation du Royaume-Uni espère que les travaux sur le sujet se poursuivront dans la même direction et que le Groupe de travail procédera avec mesure.

21. Il est clair qu'un régime d'insolvabilité solide accroît la confiance des marchés, et le Royaume-Uni a donc été heureux de participer aux études du Groupe de travail, mais il souscrit aux conclusions du Colloque mondial sur l'insolvabilité qui s'est tenu en décembre 2000, à savoir qu'une loi type sur l'insolvabilité ne ménagerait pas la souplesse nécessaire dans ce domaine. Si les travaux sur l'arbitrage progressent dans la bonne direction, le Royaume-Uni estime de même qu'il ne faudrait pas qu'une loi type sur la conciliation vienne restreindre ou réglementer de manière trop rigide un processus dont les principaux avantages sont la souplesse et l'absence de formalisme.

22. Le Royaume-Uni se félicite de l'inclusion du droit des transports dans le programme de travail de la CNUDCI, mais le fait qu'une journée entière ait été consacrée à discuter des travaux qu'il serait possible d'entreprendre illustre la complexité potentielle de la matière. Pour cette raison, le Royaume-Uni engage la CNUDCI à limiter le champ des études dans ce domaine.

23. La réforme du droit des sûretés est un projet ambitieux et comme il s'agit d'un domaine dans lequel plusieurs autres organisations internationales sont actives, la CNUDCI devrait travailler en liaison étroite avec elles afin d'éviter les doubles emplois.

24. Le Royaume-Uni appui la proposition tendant à élargir la composition de la CNUDCI, dès lors que l'on préserve l'équilibre régional. Il a des doutes quant à l'accroissement du programme de travail de la CNUDCI, malgré les nouvelles méthodes de travail qui ont été adoptées. Il considère donc que la clef du succès est la définition de priorités afin d'utiliser au mieux le temps plus court dont dispose chaque groupe de travail. Le Royaume-Uni fera son possible pour que ce temps soit utilisé de manière productive et efficace.

25. **M. Fomba** (Mali) dit que bien que le Mali ne soit pas membre de la CNUDCI, la délégation malienne n'en considère pas moins ses travaux comme extrêmement importants, en particulier pour les pays en développement. Sa délégation se félicite de l'achèvement de deux instruments importants, le projet de Convention sur les cessions de créances dans le commerce international et la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques, ainsi que du Guide pour l'incorporation de cette loi dans le droit interne. La délégation malienne appuie la recommandation de la CNUDCI tendant à ce que l'Assemblée générale examine le projet de Convention en vue d'adopter une convention des Nations Unies sur le sujet à sa session

en cours. Elle se félicite en outre de la décision de la CNUDCI de demander une large diffusion de la Loi type et du Guide et de recommander que tous les États en tiennent compte, ainsi que de la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, lorsqu'ils adoptent une législation nationale.

26. Pour ce qui est des projets d'infrastructure à financement privé, la délégation malienne approuve la décision de la CNUDCI de confier à un groupe de travail la tâche d'élaborer des dispositions législatives types dans ce domaine. S'agissant de l'élargissement de la composition de la CNUDCI, la délégation malienne appuie la proposition tendant à porter le nombre de ses États membres de 36 à 72, en maintenant la répartition actuelle entre les groupes régionaux. Enfin, la délégation malienne souligne l'importance de la formation et de l'assistance technique pour les pays en développement et demande instamment une augmentation appréciable des ressources financières.

27. **M. Jalang'o** (Kenya) dit que le projet de Convention sur la cession de créances dans le commerce international achevé par la CNUDCI à sa trente-quatrième session pourrait faciliter considérablement le financement des créances, ce qui faciliterait l'accès au crédit à moindre coût, au bénéfice des sociétés et des consommateurs. La délégation kényenne espère que le projet sera adopté sous la forme d'une convention des Nations Unies qui serait ouverte à la signature. Elle se félicite aussi de l'achèvement de la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et appuie la demande faite par la CNUDCI pour que la Loi type et le Guide soient transmis aux gouvernements afin qu'ils s'en inspirent lorsqu'ils adoptent des textes législatifs.

28. Les pays ont beaucoup bénéficié de la formation et de l'assistance fournies par la CNUDCI et des séminaires qu'elle a organisés. Cette assistance a permis au Kenya, par exemple, d'incorporer des textes de la CNUDCI dans sa réglementation des marchés publics et dans sa législation sur l'arbitrage, Malheureusement, des contraintes financières empêchent la CNUDCI de répondre aux demandes des États Membres et l'entravent dans l'exercice de sa fonction principale, à savoir harmoniser et unifier le droit commercial international. L'Assemblée générale devrait engager les États et les organisations à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI et l'Assemblée générale devrait en outre envisager d'augmenter les ressources allouées à la CNUDCI pour la formation et l'assistance. De plus, il faudrait trouver les moyens, peut-être en ajustant les mandats de certains comptes d'affectation spéciale, de fournir une assistance permettant à des délégués des pays en développement d'assister aux réunions de la CNUDCI.

29. Des ressources supplémentaires seraient aussi nécessaires pour permettre à la CNUDCI de faire face à une charge de travail accrue, résultant de la création de trois nouveaux groupes de travail sur le droit de l'insolvabilité, le droit des transports et les sûretés. La délégation kényenne appuie la proposition tendant à ce que chaque groupe de travail se voit confier deux sujets différents durant sa session et que deux groupes de travail se réunissent simultanément durant la même période de deux semaines, une session durant la première semaine et l'autre durant la seconde, car de telles dispositions faciliteraient la tâche des délégations qui ont des difficultés à assister aux réunions, de même que celle du secrétariat qui en assure le service.

30. La délégation kényenne est favorable au doublement du nombre des membres de la CNUDCI, qui serait porté à 72, et elle ne pense pas que l'augmentation nuirait à l'efficacité ou accroîtrait le coût du service des réunions. Cet élargissement, qui constituerait aussi un élargissement du nombre des experts dont dispose la CNUDCI, permettrait à plus de délégations de justifier leur participation aux réunions de celle-ci et la rendrait plus représentative par rapport à la composition de l'Organisation.

31. **M. Jacovides** (Chypre) dit que le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa trente-quatrième session (A/56/17) est comme d'habitude un travail de qualité. Le nombre même des sujets examinés, outre les deux textes précieux qui ont été achevés en ce qui concerne la cession de créances et les signatures électroniques, montre que la CNUDCI a accompli un travail de fond considérable. La délégation chypriote se félicite en particulier de l'exposé complet des principaux objectifs en ce qui concerne le droit de l'insolvabilité et de l'accent qui a été mis à juste titre sur la conciliation dans le règlement des différends commerciaux. Elle approuve pleinement le travail accompli par la CNUDCI en ce qui concerne les projets d'infrastructure à financement privé, une question qui intéresse particulièrement les pays en développement, et en ce qui concerne l'interprétation et l'application

uniforme des conventions et lois uniformes concernant le droit commercial international.

32. Conscient de la nécessité d'assurer la participation active du plus grand nombre possible de pays, la délégation chypriote appuie l'élargissement de la composition de la CNUDCI et elle garde l'esprit ouvert quant au nombre de membres que celle-ci devrait comprendre. Si doubler le nombre des membres faciliterait le maintien de l'actuelle représentativité, cela risque aussi de nuire à l'efficacité. Le plus important est que la CNUDCI représente tous les systèmes juridiques et économiques. La proposition du Canada en ce qui concerne l'élargissement de sa composition mérite à cet égard d'être examinée et appuyée.

33. La délégation chypriote juge convaincantes les raisons exposées en faveur d'une augmentation des ressources humaines et financières dont dispose la CNUDCI. Chypre, qui a été à l'avant-garde de l'initiative ayant abouti à la création de la CNUDCI, attache beaucoup d'importance au travail qu'effectue celle-ci dans l'harmonisation du droit commercial international et apprécie particulièrement ses activités dans les domaines de la formation et de l'assistance technique.

34. **M. Ascenio** (Mexique) dit que sa délégation souscrit pleinement à la déclaration faite au nom du Groupe de Rio sur la question à l'examen. En ce qui concerne l'élargissement de la composition de la CNUDCI, la délégation mexicaine estime que 60 est le nombre de membres optimal qui garantirait la représentativité de la CNUDCI sans nuire à son efficacité.

La séance est levée à 16 h 5.